



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N° 2023-056 AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-021 du 24 janvier 2023 portant autorisation de pose d'un échafaudage fixe avec tunnel, au droit du 13 quai de la République, du 28 janvier au 17 février 2023 inclus ;

CONSIDERANT la demande de la Société EMA, sise 16 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne 77420 relative à la réservation de 2 places de stationnement au droit 13 quai de la République, pour l'entreposage de matériaux de chantier dans le cadre des travaux de ravalement, du 20 au 24 février 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Réservation de 2 places de stationnement au droit du 13 quai de la République, pour le stockage de matériaux de chantier,
- Nombre de jours : 5 jours, du lundi 20 au vendredi 24 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **111,44 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par la Société EMA responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

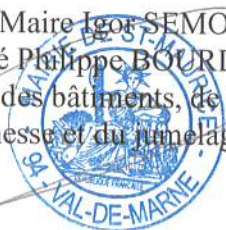
ARTICLE 5 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et la Société EMA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La Société EMA.

Fait à Saint-Maurice, le 14 février 2023

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Philippe BOURDAAUD
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du jumelage



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 14/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

